

Délégation à la Sécurité Routière

Liberté Égalité Fraternité

Sous-Direction de l'éducation routière et du permis de conduire Bureau national des droits à conduire Maître 174 rue de Courcelles 75017 PARIS

Paris, le 18/10/2024

Réf.:

Affaire suivie par : FS

https://recours.permisdeconduire.gouv.fr

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après un examen attentif de son dossier, je vous confirme que celui-ci a été rectifié.

Par conséquent, le stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 2 et 3 octobre 2023 lui a fait bénéficier de l'ajout de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de six points sur un capital de six, à ce jour.

La décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et par délégation. l'adjointe au chef de la section des recours du bureau national des droits à conduire

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 Standard: 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60 Adresse internet: www.interieur.gouv.fr

1